

**DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

Service de la Prévention
des Pollutions et des
Risques

Bureau de
l'Environnement
Industriel

19 Avenue Foch
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

L'inspecteur des installations classées,
s/c du directeur de l'environnement,

à

GROUPE TROPIC
BP 8104
98807 Nouméa cedex

N°2011-22542/DENV

Nouméa, le 26 MAI 2011

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
visites d'inspection des ouvrages de traitement des eaux usées des résidences
Katana, Koudou et Friend II

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint les comptes-rendus des inspections des stations d'épuration des résidences Katana, Koudou et Friend II des 18, 21 et 28 avril derniers.

Concernant la station d'épuration de la résidence **Katana**, tel qu'indiqué dans le compte-rendu n°2011-22511/DENV de la visite d'inspection du 18 avril 2011, je vous rappelle qu'un bilan 24 heures doit être effectué chaque année par vos soins et que les résultats d'analyse doivent être communiqués à l'inspection des installations classées. Un premier bilan 24 heures devra donc être réalisé d'ici le mois d'avril 2012. Je vous invite à le réaliser le plus tôt possible afin de vérifier le bon fonctionnement de l'installation sans attendre la fin de la période de garantie de parfait achèvement. Par ailleurs, je vous demande de me tenir informé, dans un délai de trois mois, des moyens mis en œuvre pour atténuer le bruit du compresseur.

Concernant la station d'épuration de la résidence **Koudou**, tel qu'indiqué dans le compte-rendu n°2011-22514/DENV de la visite d'inspection du 21 avril 2011, je vous demande de me tenir informé, dans un délai de trois mois :

- des moyens mis en œuvre pour atténuer le bruit du compresseur ;
- des mesures prises pour le débouchage de l'exutoire d'eau traitée ;
- des résultats des analyses effectuées sur un prélèvement moyen journalier (bilan 24h).

Concernant la station d'épuration de la résidence **Friend II**, tel qu'indiqué dans le compte-rendu n°2011-22516/DENV de la visite d'inspection du 28 avril 2011, je vous demande de me tenir informé, dans un délai de trois mois :

- de la réparation de la fuite sur le tuyau d'aération ;
- des résultats des analyses effectuées sur un prélèvement moyen journalier (bilan 24h).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pièces jointes : les 3 comptes-rendus des visites des 18, 21 et 28 avril 2011



**DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

**Service de la Prévention
des Pollutions
et des Risques**

**Bureau de
l'Environnement
Industriel**

19 Avenue Foch
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

Compte-rendu de la visite du 21 avril 2011 de la station d'épuration de la résidence Koudou

N° 2011-22514/DENV

Nouméa, le 17 mai 2011

Installation	Station d'épuration de la résidence Koudou
Exploitant	Groupe Tropic
Commune	Nouméa
Quartier	PK6
Date de la visite	12 avril et 21 avril 2011
Nom des participants	

La visite de la station d'épuration de la résidence Koudou a été réalisée à l'initiative de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Elle a été réalisée en deux temps : une première visite a eu lieu le 12 avril 2011 en présence du groupe Tropic. La ministration étant implantée dans un jardin privatif sans que la propriétaire n'ait été informée de la visite, le contrôle des ouvrages n'a pu être réalisé et a été reprogrammé au 21 avril 2011.

Descriptif de la station d'épuration :

La station d'épuration de la résidence Koudou est une MINIFLO de 20 m³ équipée d'un bac dégraisseur.

Une partie de la fosse toute eaux et la cuve « MINIFLO » sont enterrés dans une zone d'espace vert dans un jardin privatif. Le compresseur se trouve dans un local sous la cage d'escalier.

Situation administrative :

La station d'épuration a fait l'objet d'une déclaration (récépissé n° 6034- 2591/DRN/BIC du 11 juillet 2006).

Implantation, accès, sécurité, nuisances :

La station d'épuration est accessible à condition d'en informer au préalable la propriétaire de l'appartement bénéficiant du jardin privatif.

La propriétaire a indiqué lors de la visite avoir déjà constaté des débordements « de mousses » provenant des cuves. Elle nous a également indiqué que le bruit du compresseur ne représente pas une gêne. Le local du compresseur génère toutefois un bruit nettement perceptible, qui pourrait être atténué par des matériaux isolants (la porte du local est en bois).

Un point d'eau est disponible sur place.

Fonctionnement de la station d'épuration :

L'entretien de la station d'épuration a été confié à ROTOCAL.

Il a été constaté sur place que l'évacuation des eaux traitées se fait mal. Le regard de sortie est en charge et comporte des déchets (bouteilles, canettes), ce qui est susceptible de générer des odeurs et constitue un gîte larvaire.

Autosurveillance, niveau de rejet :

Il est rappelé à l'exploitant qu'une mesure des concentrations des rejets sur un échantillon moyen journalier doit être effectuée par l'exploitant au moins une fois par an pour les paramètres pH, température, DBO₅, DCO et MES (cf. article 5.5 de la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009). A ce jour, aucun résultat d'analyse n'a été communiqué à l'inspection des installations classées.

Un prélèvement a été réalisé lors de la visite d'inspection au niveau du rejet. Les résultats d'analyse sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	Prélèvement du 21/04/2011	Normes de rejet
pH	7,56	Entre 6 et 8,5
Température (°C)	-	≤ 30
MES (mg/l)	20	≤ 35
DCO (mg/l)	45	≤ 125
DBO ₅ (mg/l)	6	≤ 25

Les résultats sont conformes aux niveaux de rejets définis dans la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009.

Demandes du service de l'eau :

L'inspection des installations classées demande que soient réalisées, dans un délai de 3 mois :

- la mise en œuvre de mesures permettant d'atténuer d'avantage les nuisances sonores générées par le compresseur ;
- le débouchage de l'exutoire permettant l'évacuation de l'eau traitée ;
- la réalisation d'un bilan 24h et la transmission des résultats à l'inspection des installations classées (un bilan 24h est constitué d'une analyse, sur un échantillon moyen journalier, des paramètres pH, MES, DCO et DBO₅, ainsi que de la mesure du débit sur la durée du prélèvement).

Pièces jointes :

- rapport d'analyse n°1101515
- délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009
- photographies de la visite du 21/04/2011

Photographies de la visite du 21 avril 2011 :



Local du compresseur



Bac à graisse



Vue d'ensemble de la MINIFLO



Regard de sortie

PROVINCE SUD Direction de l'Environnement	ARRIVÉE LE 04 MAI 2011 N° 16378							
AFFECTÉ	D	SPPR	SE	SM	SMT	SVM	PPRB	PZF
COPIE								
OBSERVATIONS	f EC							

LABORATOIRE D'ANALYSES DES EAUX ET D'ENVIRONNEMENT

Agréé par la Province Nord : Arrêté 64/96 du 20 août 1996.

Agréé par la Province des Iles : Arrêté n° 2002-479/PR du 12 septembre 2002.

Certifié ISO 9001-2000 - BV Certification

RAPPORT D'ANALYSES

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous les résultats des analyses demandées.

Demandeur : **Direct.de l'Environnement**
N° d'enregistrement : **1101515**
Nature du prélèvement : **EAU USEE**
Lieu du prélèvement : **STEP Résidence KOUDOU**

Echantillon prélevé par :
Date de prélèvement : **21/04/11**
Date d'arrivée au laboratoire : **21/04/11**
Date début d'analyse : **21/04/11**
Date fin d'analyse : **2/05/11**

	Valeurs mesurées	Unité mesure	Limite de Quantification	Référence méthode
PARAMETRES PHYSICO-CHIMIQUES				
pH.....	7,56		0,01	NFT90008
PARAMETRES CHIMIQUES				
Demande biochimique en oxygène.....	6	mg/l en O2	1	NFT90103
Demande chimique en oxygène.....	45	mg/l en O2	5	NFT90101
Matières en suspension.....	20	mg/l	1	NFEN872

COMMENTAIRES :

Heure de prélèvement: 13h00

Nouméa, le 02 Mai 2011

Le Chef de Laboratoire,

La Direction,

EN/CAN/13

Indice de révision : a